



<p style="text-align: center;">VILLE DE MONT DE MARSAN</p>	<p style="text-align: center;">DÉCISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">N° 2022/09 - 0164 .</p>
<p style="text-align: center;">SERVICE ÉMETTEUR</p> <p>Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique</p>	<p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA DÉMOLITION - LE DÉSAMIANTAGE ET LE CURAGE DE L'ÎLOT LAULOM</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Nomenclature Acte : 1.1.10 – procédure adaptée</p>

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée le 14 juin 2022 au BOAMP et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise des offres au 05 juillet 2022, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la démolition – le désamiantage et le curage de l'îlot Laulom.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%), l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société ANTEA GROUP (33 Mérignac) pour un montant de 24 000,00 € HT.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 15 septembre 2022 .

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).